

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1120

présenté par

Mme El Haïry, M. Garcia, M. Lagleize, Mme Essayan, M. Latombe et M. Fuchs

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , ou aux actions mentionnées au II de l’article L. 6323-6. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet limite la mobilisation du compte aux actions de formation. L’objectif est de permettre la mobilisation des droits acquis au titre du CPF pour la réalisation d’une action Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) ou d’un Bilan de Compétences.